

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
AULON - Commune - 65

Procès verbal

Le lundi 10 mars 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Absents et excusés : Cyril VENTAJA

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'embauche des bergers-vacher
- Délibération relative à la tarification des estives 2025
- Délibération relative au financement de l'audit du système d'assainissement
- Délibération relative au changement de destination du dossier POCTEFA
- Délibération relative à la demande de financement dossier POCTEFA
- Délibération relative au programme ONF 2025
- Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Vote des subventions aux associations 2025
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement

Informations et questions diverses :

- Point sur la réunion publique du 1er mars 2025
- Factures impayées : Courrier en LR avec AR envoyé au débiteur pour les factures Eau et Assainissement
- Zubiato : devis pour réfection voirie Commune
- Acchini : revêtement voirie à reprendre
- Point sur la vente de la Maison Borde Carrere
- Compte-rendu de la réunion du 17/02/2025 sur le développement vélo route et VTT en vallée d'Aure
- Stagiaire Alexis VERDOUX, 3 semaines, période de formation en milieu professionnel (Commune et Association La Frenette)
- Réunion des éleveurs le mercredi 2 avril à 14h30
- Prochain Conseil Municipal le mercredi 2 avril à 18h00

Délibérations du conseil :

Demande de subventions pour l'audit du système assainissement (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges de la consultation de l'audit du système d'assainissement établi avec le SATESE et l'ADAC.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux envisagés est d'environ 40 525 € HT selon une estimation de l'ADAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la maquette financière suivante :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements envisagés	Montant HT
Plateforme de consultation O ² Pub	80 €	Conseil Départemental 20%	8 105 €
Prestation	40 425 €	Agence de l'Eau 50%	20 262.50 €
		Autofinancement	12 157.50 €
Montant Total	40 525 €	Montant total	40 525 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes :

- Déposer la consultation sur la plateforme des marchés publics de la dépêche,
- Déposer un dossier de financement auprès de Conseil Départemental 65,
- Déposer un dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération : adoptée

Changement de destination du dossier POCTEFA (N° DE_2025_012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet Poctefa 2023-2026 comprenant 3 éditions du Festival Nature d'Aulon en partenariat avec l'Association la Frenette et la Réserve Naturelle Régionale.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue d'une visio-conférence qui s'est tenue le 19 février 2025 avec les contrôleurs de gestion de la CTP il apparaît que l'organisation interne que nous avons mis en place avec nos prestataires (association locale, petits prestataires, orchestres, traiteurs, bénévoles, transporteur, etc..) ne répondent pas aux exigences des prestations liées aux « frais des services extérieurs » des règles du Poctefa.

Il apparaît également que le Maire d'Ouvrage ne peut pas être membre des Conseils d'administration des structures prestataires (en ce qui concerne le Maire d'Aulon il est membre de droits du CA de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon et l'association locale « la Frenette ». Dans les règles du Poctefa, **il est dit qu'il ne peut pas y avoir de facturation entre partenaires et de plus afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels, les associés ne doivent pas être des fournisseurs de biens ou de services achetés par un partenaire du projet.**

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la demande de financement Poctefa 2023-2026 relative au festival Nature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à retirer le projet Poctefa de financement du Festival Nature et prend acte que les éditions 2024 et 2025 de ce festival nature seront financées par le budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

Demande de financement dossier POCTEFA - Maison de l'écrit pyrénéen (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2025_012 d'abandon du financement Poctefa des 3 éditions du Festival Nature d'Aulon.

Monsieur le maire indique qu'il existe une possibilité de transférer la part du financement Poctefa déjà obtenu sur le projet de création de la Maison de l'Écrit Pyrénéen (délibération N° 2025-003 et délibération N°2025-009 de la séance du 22 janvier 2025).

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de la Maison de l'Écrit Pyrénéen.

Le budget de la Maison de l'Écrit Pyrénéen se situant selon l'estimation du cabinet Arbizon Architecture à 93 000 €, Monsieur le Maire propose :

De présenter le dossier de la Maison de l'Écrit Pyrénéen au Comité Directeur du Poctefa pour un montant de 66 507,00 € avec une participation potentielle du Poctefa de 43 229.55 €.

Maquette de prévisions du financement HT :

Montant des travaux : 93 000€

Montant éligible au Poctefa : 66 507 €

Participation Poctefa 65% du montant éligible : 43 229.55 €

Autofinancement : 49 770.45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement de la Maison de l'Écrit Pyrénéen sur la base du projet présenté.

Délibération : adoptée

Gardiennage 2025 (N° DE_2025_014)

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par quatre salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2025.

dont le montant des dépenses présentées s'élève à la somme de **54 863,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 47 021,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2025, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **28 212,60 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **26 650,40 €**.

- L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
 - Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
 - S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
 - Mandate Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire de la commune d'Aulon, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Délibération : adoptée

Vente du NISSAN Navara CM-174-FB pour destruction (N° DE_2025_015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE-2025-10 du 10 février 2025 précisant que le véhicule communal NISSAN Navara immatriculé CM-174-FB présente à l'issue du contrôle technique réglementaire « des défaillances majeures sur le châssis liées à une corrosion excessive affectant la rigidité » (Cf contrôle technique C6364 65 84 du 04-11-2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce véhicule à un professionnel conformément aux dispositions réglementaires.

La commune a réceptionné 2 offres dont une à 3000 €. Il est proposé de vendre ce véhicule à la société SARL 4x4 65, 19 Chemin d'Esparros 65220 LUBRET-SAINT-LUC, SIRET 45376119900018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de vente à la SARL 4x4 65 pour un montant de 3000 € conformément à son offre écrite datée du 14/03/2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement du dossier,

Délibération : adoptée

Approbation du compte de gestion - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024 (N° DE_2025_016)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Approbation du compte administratif - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024 (N° DE_2025_017)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme DILHET Sylvie, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mr DUBARRY Jean-Bertrand, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	598 490,33	0,00	101 859,59	0,00	700 349,92
Opérations exercice	402 329,16	529 431,20	667 855,09	724 643,83	1 070 184,25	1 254 075,03
Total	402 329,16	1 127 921,53	667 855,09	826 503,42	1 070 184,25	1 954 424,95
Résultat de clôture		725 592,37		158 648,33		884 240,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	7 730,05	0,00	7 730,05	0,00
Total cumulé	0,00	725 592,37	7 730,05	158 648,33	7 730,05	884 240,70
Résultat définitif		725 592,37		150 918,28		876 510,65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024 (N° DE_2025_018)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	598 490,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	645 910,17
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	127 102,04

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	725 592,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	725 592,37
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	725 592,37
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Approbation du compte de gestion - Budget Assainissement AULON 2024 (N° DE_2025_019)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Approbation du compte administratif - Budget Assainissement AULON 2024 (N° DE_2025_020)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme DILHET Sylvie, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mr DUBARRY Jean-Bertrand, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	2 381,27	0,00	0,00	0,00	2 381,27
Opérations exercice	55 540,59	53 159,32	38 083,09	56 406,04	93 623,68	109 565,36
Total	55 540,59	55 540,59	38 083,09	56 406,04	93 623,68	111 946,63
Résultat de clôture				18 322,95		18 322,95
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 346,44	0,00	2 346,44	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	2 346,44	18 322,95	2 346,44	18 322,95
Résultat définitif				15 976,51		15 976,51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Assainissement AULON 2024 (N° DE_2025_021)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 381,27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	2 381,27
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Subvention 2025 aux associations (N° DE_2025_022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 22 470 € sur le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose les versements suivants pour 2025 :

Association Valorisation Massif Néouvielle	500 €
RPI Ancizan Guchen	600 €
Association La Frênette	20 000 €
Association La Frenette - Participation au salaire de Mme SALLES Claire	12 000 €
Association La Frenette - Participation au salaire de Mme CARRE Coline	4 032 €
Société Communale de Chasse	200 €
Association Le Transfo	8 500 €
Association Pixel - Film P. De Bellefon	500 €
Association Les Amis des Vallées	100 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €
Ski Club de Val Louron	250 €
TOTAL	47 182 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les subventions 2025 proposées et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (N° DE_2025_023)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de l'année 2024.

TAXES	TAUX 2024 (Rappel)	TAUX 2025
Taxes foncières sur les propriétés bâties	37.99 %	37.99 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27.80 %	27.80 %
Taxe d'habitation (TH)	15.61 %	15.61 %
CFE	33.29 %	33.29 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
- Taxe d'habitation : 15.61 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 33.29 %

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal (N° DE_2025_024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2025.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1056)	372 340,69	1 017 663,57
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 730,05	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 158 640,33
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		380 070,74	1 176 311,90
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 241 807,37	516 215,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 725 592,37
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 241 807,37	1 241 807,37
TOTAL DU BUDGET (4)		1 621 878,11	2 418 119,27

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition d'adoption du budget présenté.

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Eau et Assainissement (N° DE_2025_025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2025.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	72 370,72	72 370,72
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	72 370,72	72 370,72
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	90 039,00	74 062,49
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 346,44	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 322,95
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	92 385,44	92 385,44
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	164 756,16	164 756,16

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition d'adoption du budget présenté.

Délibération : adoptée

Tarification estives 2025 - Proposition d'un nouveau principe de tarification (N° DE_2025_026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la maquette financière 2025 relative aux estives.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour 2025 les principes de tarification suivants qui font état d'une augmentation d'environ 17% :

- Facturation au forfait appliqué à tous les animaux de plus de 6 mois :

Bovins gardiennés	35 €
Ovins gardiennés	12.50 €
Ovins non gardiennés	3 €

Ovins Ayants-droits	0.60 €
---------------------	--------

- Facturation à l'UGB Temps plein :

Bovins gardiennés	128.54 €
Ovins gardiennés	244.43 €
Ovins non gardiennés	55.56 €
Ovins Ayants-droits	8.26 €

Monsieur le Maire précise que ce projet de tarification sera présenté aux éleveurs afin de prendre la mesure de leurs souhaits en particulier sur la tarification proportionnelle à l'UGB Temps plein. La décision finale sera prise en Conseil Municipal à l'issue de cette concertation prévue le 2 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les deux options de cette tarification.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- Point sur la réunion publique du 1er mars 2025
- Factures impayées : Courrier en LR avec AR envoyé au débiteur pour les factures Eau et Assainissement : le courrier n'a pas été récupéré par le destinataire. Un second courrier en AR sera envoyé.
- Zubiato : devis pour réfection voirie Commune : Un devis d'un montant de 6 624 € TTC a été soumis par l'entreprise ZUBIATE pour 2 journées de point à temps qui seront réalisées sur le village et le hameau de lurgues
- Acchini : revêtement voirie à reprendre : l'entreprise a effectué la reprise du revêtement.
- Point sur la vente de la Maison Borde Carrere
- Compte-rendu de la réunion du 17/02/2025 sur le développement vélo route et VTT en vallée d'Aure
- Stagiaire Alexis VERDOUX, 3 semaines, période de formation en milieu professionnel (Commune et Association La Frenette)
- Réunion des éleveurs le mercredi 2 avril à 14h30
- La délibération relative au programme de travaux ONF 2025 (travaux d'infrastructure : curage de collecteurs transversaux, entretien des lisières, talus, fossés) n'a pas été prise. Le montant du devis ayant été jugé trop important; la Commune consulte d'autres prestataires. Lors du Conseil, il a été suggéré de proposer à l'association de chasse d'Aulon de faire une ou plusieurs journées de corvées en concertation avec la Commune.
- Prochain Conseil Municipal le mercredi 2 avril à 18h00

La séance est levée à 20h30.

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance

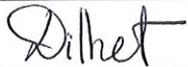
Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 10 mars 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
DILHET Sylvie	1ere adjointe	
FOUGA Lucien	2eme adjoint	
CHEMLA Céline	Conseillère	PO 
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	PO 
VENTAJA Cyril	Conseiller	absent

Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE-2025_011-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

N°DE_2025_011

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Demande de subventions pour l'audit du système assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges de la consultation de l'audit du système d'assainissement établi avec le SATESE et l'ADAC.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux envisagés est d'environ 40 525 € HT selon une estimation de l'ADAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la maquette financière suivante :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements envisagés	Montant HT
Plateforme de consultation O ² Pub	80 €	Conseil Départemental 20%	8 105 €
Prestation	40 425 €	Agence de l'Eau 50%	20 262.50 €
		Autofinancement	12 157.50 €
Montant Total	40 525 €	Montant total	40 525 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes :

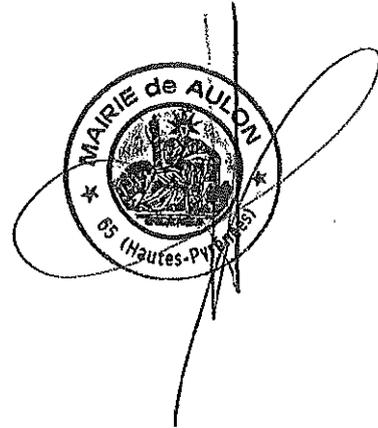
- Déposer la consultation sur la plateforme des marchés publics de la dépêche,
- Déposer un dossier de financement auprès de Conseil Départemental 65,
- Déposer un dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_01 DE
AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE-2025_012-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2025_012

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Changement de destination du dossier POCTEFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet Poctefa 2023-2026 comprenant 3 éditions du Festival Nature d'Aulon en partenariat avec l'Association la Frenette et la Réserve Naturelle Régionale.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue d'une visio-conférence qui s'est tenue le 19 février 2025 avec les contrôleurs de gestion de la CTP il apparaît que l'organisation interne que nous avons mis en place avec nos prestataires (association locale, petits prestataires, orchestres, traiteurs, bénévoles, transporteur, etc..) ne répondent pas aux exigences des prestations liées aux « frais des services extérieurs » des règles du Poctefa.

Il apparaît également que le Maître d'Ouvrage ne peut pas être membre des Conseils d'administration des structures prestataires (en ce qui concerne le Maire d'Aulon il est membre de droits du CA de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon et l'association locale « la Frenette ». Dans les règles du Poctefa, **il est dit qu'il ne peut pas y avoir de facturation entre partenaires et de plus afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels, les associés ne doivent pas être des fournisseurs de biens ou de services achetés par un partenaire du projet.**

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la demande de financement Poctefa 2023-2026 relative au festival Nature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à retirer le projet Poctefa de financement du Festival Nature et prend acte que les éditions 2024 et 2025 de ce festival nature seront financées par le budget principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_013-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

N°DE_2025_013

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Demande de financement dossier POCTEFA - Maison de l'écrit pyrénéen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2025_012 d'abandon du financement Poctefa des 3 éditions du Festival Nature d'Aulon.

Monsieur le maire indique qu'il existe une possibilité de transférer la part du financement Poctefa déjà obtenu sur le projet de création de la Maison de l'Écrit Pyrénéen (délibération N° 2025-003 et délibération N°2025-009 de la séance du 22 janvier 2025).

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de la Maison de l'Écrit Pyrénéen.

Le budget de la Maison de l'Écrit Pyrénéen se situant selon l'estimation du cabinet Arbizon Architecture à 93 000 €, Monsieur le Maire propose :

De présenter le dossier de la Maison de l'Écrit Pyrénéen au Comité Directeur du Poctefa pour un montant de 66 507,00 € avec une participation potentielle du Poctefa de 43 229.55 €.

Maquette de prévisions du financement HT :

Montant des travaux : 93 000€

Montant éligible au Poctefa : 66 507 €

Participation Poctefa 65% du montant éligible : 43 229.55 €

Autofinancement : 49 770.45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement de la Maison de l'Écrit Pyrénéen sur la base du projet présenté.

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de reception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_013(D)
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_014-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

N°DE_2025_014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NO MBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Absents : Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Gardiennage 2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par quatre salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2025.

dont le montant des dépenses présentées s'élève à la somme de **54 863,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 47 021,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2025, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **28 212,60 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **26 650,40 €**.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire de la commune d'Aulon, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_015-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

N°DE_2025_015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Absents : Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Vente du NISSAN Navara CM-174-FB pour destruction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE-2025-10 du 10 février 2025 précisant que le véhicule communal NISSAN Navara immatriculé CM-174-FB présente à l'issue du contrôle technique réglementaire « des défaillances majeures sur le châssis liées à une corrosion excessive affectant la rigidité » (Cf contrôle technique C6364 65 84 du 04-11-2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce véhicule à un professionnel conformément aux dispositions réglementaires.

La commune a réceptionné 2 offres dont une à 3000 €. Il est proposé de vendre ce véhicule à la société SARL 4x4 65, 19 Chemin d'Esparros 65220 LUBRET-SAINT-LUC, SIRET 45376119900018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

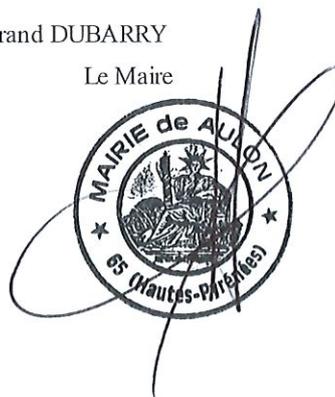
- Accepte la proposition de vente à la SARL 4x4 65 pour un montant de 3000 € conformément à son offre écrite datée du 14/03/2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement du dossier,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_016-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

N°DE_2025_016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET
Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Objet : Approbation du compte de gestion - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

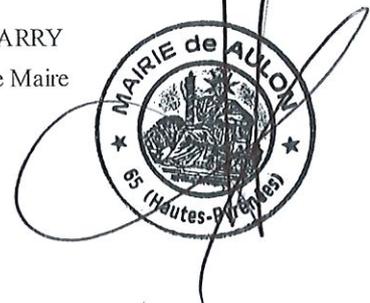
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_017-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

N°DE_2025_017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	5

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie DILHET.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Lucien FOUGA

Objet : Approbation du compte administratif - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme DILHET Sylvie, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mr DUBARRY Jean-Bertrand, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	598 490,33	0,00	101 859,59	0,00	700 349,92
Opérations exercice	402 329,16	529 431,20	667 855,09	724 643,83	1 070 184,25	1 254 075,03
Total	402 329,16	1 127 921,53	667 855,09	826 503,42	1 070 184,25	1 954 424,95
Résultat de clôture		725 592,37		158 648,33		884 240,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	7 730,05	0,00	7 730,05	0,00
Total cumulé	0,00	725 592,37	7 730,05	158 648,33	7 730,05	884 240,70
Résultat définitif		725 592,37		150 918,28		876 510,65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-21650062023-DE_2025_03-DIE
065-21650062023-DE_2025_03-DIE

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_018-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



03/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

N°DE_2025_018

NO MBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	598 490,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	645 910,17
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	127 102,04
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	725 592,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	725 592,37
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	725 592,37
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025

Date de réception de l'AR: 14/03/2025

065-216500462-DE_2025_18-DE

A G E D I

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
-------------------------------------------	------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de reception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_019-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



03/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2025_019

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Absents : Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET
Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget Assainissement AULON 2024

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_020-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



03/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

N°DE_2025_020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	5

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie DILHET.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Lucien FOUGA

Objet : Approbation du compte administratif - Budget Assainissement AULON 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme DILHET Sylvie, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mr DUBARRY Jean-Bertrand, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	2 381,27	0,00	0,00	0,00	2 381,27
Opérations exercice	55 540,59	53 159,32	38 083,09	56 406,04	93 623,68	109 565,36
Total	55 540,59	55 540,59	38 083,09	56 406,04	93 623,68	111 946,63
Résultat de clôture				18 322,95		18 322,95
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 346,44	0,00	2 346,44	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	2 346,44	18 322,95	2 346,44	18 322,95
Résultat définitif				15 976,51		15 976,51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE-2025_020DE
A G E N T

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_021-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



03/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

N°DE_2025_021

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Assainissement AULON 2024

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 381,27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	2 381,27
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de reception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE-2024-001-DE
A G E D S

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
-------------------------------------------	------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_022-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

N°DE_2025_022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 4
Absents 1
Procurations 2
Ayant pris part au vote 6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Subvention 2025 aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 22 470 € sur le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose les versements suivants pour 2025 :

Association Valorisation Massif Néouvielle	500 €
RPI Ancizan Guhen	600 €
Association La Frênette	20 000 €
Association La Frenette - Participation au salaire de Mme SALLES Claire	12 000 €
Association La Frenette - Participation au salaire de Mme CARRE Coline	4 032 €
Société Communale de Chasse	200 €
Association Le Transfo	8 500 €
Association Pixel - Film P. De Bellefon	500 €
Association Les Amis des Vallées	100 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €
Ski Club de Val Louron	250 €
TOTAL	47 182 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les subventions 2025 proposées et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_023-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

N°DE_2025_023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 4
Absents 1
Procurations 2
Ayant pris part au vote 6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET
Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de l'année 2024.

TAXES	TAUX 2024 (Rappel)	TAUX 2025
Taxes foncières sur les propriétés bâties	37.99 %	37.99 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27.80 %	27.80 %
Taxe d'habitation (TH)	15.61 %	15.61 %
CFE	33.29 %	33.29 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
- Taxe d'habitation : 15.61 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 33.29 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_024-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

N°DE_2025_024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2025.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	372 340,69	1 017 663,57
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 730,05	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 158 648,33
		-	-
Total de la section d'investissement (2)		380 070,74	1 176 311,90
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 241 807,37	516 215,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 725 592,37
		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		1 241 807,37	1 241 807,37
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		1 621 878,11	2 418 119,27

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition d'adoption du budget présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_025-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

N°DE_2025_025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	4
Absents	1
Procurations	2
Ayant pris part au vote	6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Absents : Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET
Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2025.

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
 Date de réception de l'AR: 14/03/2025
 065-216500462-DE_2025_025-DE
 A G E D I

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	72 370,72	72 370,72
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		72 370,72	72 370,72
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	90 039,00	74 062,49
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 346,44	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 322,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		92 385,44	92 385,44
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		164 756,16	164 756,16

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition d'adoption du budget présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500462-DE_2025_026-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



10/03/2025

N°DE_2025_026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 4
Absents 1
Procurations 2
Ayant pris part au vote 6

Le dix mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2025

Absents : Cyril VENTAJA

Date d'affichage :

Le 03 mars 2025

Représentés : Céline CHEMLA représentée par Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA représenté par Sylvie DILHET
Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Tarification estives 2025 - Proposition d'un nouveau principe de tarification

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la maquette financière 2025 relative aux estives.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour 2025 les principes de tarification suivants qui font état d'une augmentation d'environ 17% :

- Facturation au forfait appliqué à tous les animaux de plus de 6 mois :

Bovins gardiennés	35 €
Ovins gardiennés	12.50 €
Ovins non gardiennés	3 €
Ovins Ayants-droits	0.60 €

- Facturation à l'UGB Temps plein :

Bovins gardiennés	128.54 €
Ovins gardiennés	244.43 €
Ovins non gardiennés	55.56 €
Ovins Ayants-droits	8.26 €

Monsieur le Maire précise que ce projet de tarification sera présenté aux éleveurs afin de prendre la mesure de leurs souhaits en particulier sur la tarification proportionnelle à l'UGB Temps plein. La décision finale sera prise

Date de transmission de l'acte: 14/03/2025
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
065-216500422-CE-2025_06-DE-
1-CE-1

en Conseil Municipal à l'issue de cette concertation prévue le 2 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les deux options de cette tarification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

